



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N°2021/07-0178
SERVICE EMETTEUR Direction des Finances	OBJET : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du budget annexe « régie des fêtes et animations ».
	Nomenclature Acte : 7.10 - Autres

Le Maire de Mont de Marsan ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n°2009-151 en date du 24 mars 2009 créant la régie de recettes du budget annexe « régie des fêtes et animations »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **12 2 JUIL. 2021**

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie de recettes du budget annexe « régie des fêtes et animations », il convient de procéder à la modification de l'article 4 de l'arrêté n°2009-151,

Décide de rajouter à la liste des produits à encaisser des tests Covid 19 à 25€ l'unité,

Précise que les autres articles de l'arrêté n°2009-151 demeurent inchangés.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juillet 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le 23/07/2021

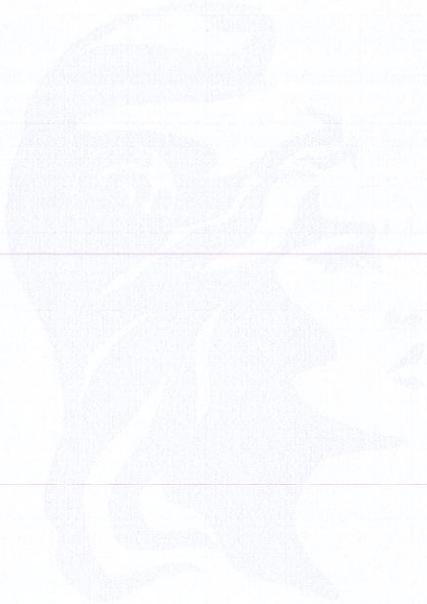
ID : 040-214001927-20210722-DC_2021_07_0178-AU



Pour avis conforme, le compte assignataire,

François VERDES

Trésorier Principal



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).